

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2020 A 20 HEURES

L'an **deux mil dix-vingt**, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; M. Noël BERNARD ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA

Secrétaire de séance : Mme Nadeige LHOMME est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 15/06/2020

Date d'affichage : 15/06/2020

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance est faite à huis clos

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 mai 2020. Il a pris les délibérations suivantes :

Approbation du compte administratif 2019 – Budget Annexe HÔTEL RESTAURANT « LA MUSARDE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne GHIRARDI, **par 14 voix pour**, approuve le compte administratif 2019 de l'hôtel, le Maire ne participant pas au vote. Résultats de clôture : Fonctionnement + 40 914.47 € ; investissement 0 €

Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Annexe HÔTEL RESTAURANT « LA MUSARDE »

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 de l'hôtel dressé par le trésorier municipal.

Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe HÔTEL RESTAURANT « LA MUSARDE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante au budget 2020 :

001 – Déficit d'investissement reporté	0 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 40 914.47 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €

Budget HÔTEL – Année 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif de l'hôtel pour l'année 2020 présenté par le Maire, avec reprises des résultats de l'année 2020 : Section de fonctionnement pour un montant de **61 615.47 €** en recettes et en dépenses. Section d'investissement pour un montant de **15 000,00 €** en recettes et en dépenses

Reversement de l'excédent de l'hôtel au budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de verser une partie de l'excédent du budget de l'hôtel en recettes au budget principal de la commune ; soit 15 000 €.

Approbation du compte administratif 2019 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne GHIRARDI, **par 14 voix pour**, approuve le compte administratif de la commune, le Maire ne participant pas au vote : Résultats de clôture – Fonctionnement : + 758 191 91 € ; Investissement : - 38 434.73 €

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion de la commune dressé par le trésorier municipal.

Affectation des résultats 2019 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante au budget de l'exercice 2020 :

01 - déficit d'investissement reporté	- 38 434.73 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	655 949.82 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	102 242.09 €

Vote des taux des taxes pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes pour 2020 : Foncier bâti : 11.18 € et Foncier non bâti : 37.90 %. Le produit fiscal attendu est de 204 236 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 : ASLH section Cyclisme ; Cadoles et Meurgers ; Chorale Hautevoix ; Chasse ; Villa Alta Jumelage : 650 €. Tennis des Bois d'Hauteville : 650 € + 300 € (pour la location de terrains couverts). Club de Judo CSFD ; FNACA d'Ahuy et FC DAIX : 200 €. Soit un total de 4 800 €

Budget COMMUNE – Année 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le budget primitif de la COMMUNE pour l'année 2020 présenté par le Maire, avec reprises des résultats de l'année 2020 :

- Section de fonctionnement : pour un montant de **1 311 660.54 €** en recettes et de **689 871.86 €** en dépenses
- Section d'investissement : pour un montant de **247 707.58 €** en recettes et en dépenses

Les principaux investissements concernent l'aménagement de l'espace sportif, l'acquisition d'un camion pour le service technique.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit sans débat, fixée au maximum, soit 51.6 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de fixer les indemnités des élus locaux à un taux inférieur au taux maximum, soit :

- Maire : **24 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **7,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : **2 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie, et pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le conseil municipal. L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste des matières qui peuvent ainsi être déléguées.

Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de déléguer au maire certaines attributions, en précisant si besoin, les limites qu'il y apporte

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A l'unanimité, sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Claude-Romain FARYS ; M. Geoffrey LAMIA

Membres suppléants : M. Thierry LE BAIL ; M. Bertrand FRANET ; Mme Nadeige LHOMME

DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de constituer des commissions communales dont la liste suit, et désigne pour chaque commission les membres suivants :

Agriculture – Forêt : Bertrand FRANET, Jacques de LOISY, Alain SILVESTRE

Animation – Information – Communication – Culture : Thierry le BAIL, Nadeige LHOMME, Corinne LE DISSEZ-ROGNON

Finances : Evelyne GHIRARDI, Catherine ROBITAILLIE

Intercommunalité – Urbanisme – Déplacement : Jacques de LOISY, Mélanie REVERDY, Bertrand FRANET, Evelyne GHIRARDI, Thierry LE BAIL, Jean-Louis CUINET, Nadeige LHOMME, Catherine ROBITAILLIE, Danijela DELORME

Jeunesse – école – centre aéré – sport : Corinne LE DISSEZ-ROGNON, Danijela DELORME, Dominique FAIVRE, Catherine ROBITAILLIE, Noël BERNARD, Thierry LE BAIL

Travaux : Bertrand FRANET, Geoffrey LAMIA, Thierry LE BAIL, Claude-Romain FARYS

Changement climatique et transition énergétique : Jacques de LOISY, Bertrand FRANET, Mélanie REVERDY, Jean-Louis CUINET, Evelyne GHIRARDI, Alain SILVESTRE

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DESIGNE** un délégué pour le représenter au comité national d'action sociale : Mme Evelyne GHIRARDI

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE PROTECTION ET RESTAURATION DU SITE DU VAL SUZON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du syndicat de défense protection et de restauration du site du Val-Suzon. : Alain SILVESTRE et Jean-Louis CUINET

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres. Soit 4 membres élus et 4 membres nommés par le maire. Sont élus membres élus, à l'unanimité : Nadeige LHOMME, Dominique FAIVRE, Danijela DELORME, Catherine ROBITAILLIE.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DESIGNE** Mme Nadeige LHOMME, correspondant défense.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, VU l'article 1650 du Code général des impôts ; CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ; CONSIDERANT que cette liste doit comporter au moins 24 noms ; DRESSE la liste de présentation figurant ci-dessous :

Titulaires : Bertrand FRANET, Bernard POINSSOT, DESREUMAUX Jeanine, BODIN Michel, PITARD Caroline, CUINET Jean-Louis, ROUX Bernard, PETITJEAN Pierre, SEGUIN Louise, CHARTON Danielle, EHRHARDT Marc BORDET Régis

Suppléants : Judit ROBERT, Nelly MANGIN, Alain BONNOT, Claude-Romain FARYS, Vincent DESREUMAUX, Sylvain PEPIN, Vincent REGIS, Jean-Pierre LAMIA, Jacques de LOISY, Bernard FRANET, Eric JAGER-SEBILLOTTE, Jacky PERONNET

La liste définitive comportant 6 titulaires et 6 suppléants sera arrêtée par les services fiscaux

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de reconduire les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du **1^{er} septembre 2020** de la façon suivante :

Restauration scolaire : Eleves : 4.50 € et autres rationnaires : 7 €

Garderie périscolaire :

La garderie accueille les enfants les jours suivants : lundi – mardi – jeudi et vendredi de 7H15 à 8H40 et de 16H30 à 19H15. Tarif unique de 2 € par garderie du matin et du soir

CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, CONFIRME sa décision d'organiser, sous réserve d'un nombre d'inscriptions minimum de 10 enfants de la commune en moyenne, des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Périodes de fonctionnement du centre de loisirs :

TOUSSAINT : Du 19 au 23 octobre 2020 (5 jours) ; FEVRIER : Du 8 au 12 février 2021 (5 jours) ; AVRIL : Du 12 au 16 avril 2021 (5 jours) ; JUILLET : Du 6 au 30 juillet 2021 (18 jours) et AOUT : Du 22 au 27 août 2021 (5 jours). Tarifs et horaires inchangés

DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME OU LE MAIRE EST INTERESSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, **DESIGNE** Madame Evelyne GHIRARDI pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire soit en son nom personnel, soit comme mandataire au cours de son mandat.